

États-Unis

Et ailleurs ? La règle pays par pays

AUTORITÉS ET DÉMARCHES

Ayants droit ; permis de la ville et de l'État selon le projet.

FILMS RÉCENTS

Disponibilité du distributeur.

POINT À RETENIR

Contrat pouvant encadrer billetterie, publicité et concurrence.

LES DROITS DU FILM

Le copyright fédéral réserve la représentation publique aux ayants droit (17 U.S.C. § 106) : une séance gratuite dans un parc ou un camping n'est pas libre de droits. Pas de délai fédéral d'un an ; la disponibilité dépend du distributeur, de la date et du lieu. Swank licencie notamment par film et par jour.

LA MUSIQUE

Aucune démarche nationale propre à la musique du film dans les sources consultées : c'est le contrat du distributeur qui précise ce qu'il couvre, et la musique d'accueil est une utilisation distincte.

L'AUTORISATION DE LA SÉANCE

Permis d'événement des autorités locales — NYC Parks l'exige au-delà de 20 participants, seuil propre à New York — et, selon le projet, bruit, sécurité incendie, installations temporaires, assurance, restauration, occupation de la voirie et accessibilité ADA.

JEUNE PUBLIC ET PARTICULARITÉS

Le contrat du distributeur encadre la billetterie et la promotion : chez Swank, pour les parcs, le montant le plus élevé entre le forfait et 50 % des recettes, des supports publicitaires limités et des restrictions face à une salle commerciale. Une annulation météo n'efface pas automatiquement les droits.

En détail

Le copyright fédéral réserve aux ayants droit la représentation publique des films protégés. Une projection dans un parc municipal, un camping ou un lieu ouvert au public ne devient pas libre parce que les spectateurs ne paient pas. Il faut réserver les droits pour les États-Unis et pour les conditions réelles de l'événement. Il n'existe pas de procédure fédérale d'autorisation culturelle de chaque séance comparable au CNC français.

Sources :

- [U.S. Copyright Office — 17 USC, chapitre 1 \(§ 106, droit de représentation publique\)](#)

La disponibilité d'un film dépend du distributeur, de la date et du lieu ; il n'y a pas de délai fédéral général d'un an propre au cinéma en plein air. Swank propose notamment des licences par film et par jour. Pour son offre destinée aux parcs, sa FAQ prévoit, en cas de billetterie, le montant le plus élevé entre le forfait et 50 % des

recettes. Il s'agit d'une condition commerciale de cette offre, pas d'une taxe américaine universelle.

Le contrat peut également encadrer la promotion. La même offre Swank limite certains supports publicitaires et prévoit des restrictions en cas de concurrence directe avec une salle commerciale. Il faut aussi convenir des conditions de report : une annulation météo n'efface pas automatiquement le paiement des droits.

Sources :

- [Swank — Conditions pour les parcs et loisirs, réservation et report](#)

Les permis d'événement relèvent des autorités locales. À titre d'exemple, NYC Parks exige un permis au-delà de 20 participants. Ce seuil ne vaut pas pour les autres villes. Selon le projet, il faut également traiter le bruit, la sécurité incendie, les installations temporaires, l'assurance, la restauration et l'occupation de la voirie. Les obligations d'accessibilité ADA concernent aussi les événements temporaires.

Sources :

- [NYC Parks — Permis d'événement](#)
- [San Diego — Special Events, préparation des événements](#)
- [ADA National Network — Événements temporaires accessibles](#)

Les règles communes : trois autorisations à ne pas confondre

Les droits du film

Une projection publique d'une œuvre protégée requiert l'accord des ayants droit, sauf exception légale applicable. Cet accord s'obtient auprès du producteur, du distributeur ou d'un représentant habilité pour le territoire concerné. Acheter un DVD, louer un fichier ou souscrire un abonnement de streaming ne confère pas, en soi, le droit de montrer le film au public. La gratuité, le statut associatif ou l'objectif culturel ne constituent pas une exemption générale.

Sources :

- [GOV.UK — Showing films and TV shows in public](#)
- [U.S. Copyright Office — 17 USC, chapitre 1 \(§ 106, droit de représentation publique\)](#)
- [MPLC Italie — Projections en plein air](#)

L'autorisation administrative

Elle porte sur l'événement, le lieu ou l'activité d'exploitant. Une licence de film ne réserve pas un parc et ne vaut pas autorisation de recevoir plusieurs centaines de personnes. Réciproquement, l'accord d'une mairie ne transfère aucun droit de projection. Le périmètre exact dépend du pays et, souvent, des collectivités compétentes.

Les droits musicaux

Ils peuvent nécessiter une démarche distincte. C'est notamment le cas avec la SACEM en France, la GEMA en Allemagne et la SIAE en Italie. Il faut demander ce que couvre effectivement le contrat : la musique incorporée au film, la musique d'accueil et un éventuel concert sont des utilisations différentes. Filmbankmedia renvoie également ses clients britanniques vers PRS for Music pour la couverture musicale adaptée.

Sources :

- [CNC — Diffusion non commerciale, dispositions communes](#)
- [GEMA — Tarif T](#)
- [SIAE — Projections cinématographiques et audiovisuelles](#)
- [Filmbankmedia — Questions sur les licences et les droits musicaux](#)

Préparer une séance : les décisions qui évitent les blocages

Définir le projet avant de réserver les droits

Préparer une fiche indiquant le pays, la commune, le site, le statut de l'organisateur, la date principale et la date de repli, le public attendu, le film, la langue, le support, le prix d'entrée et les partenaires. Ces données permettent au distributeur et à l'administration de répondre sur un événement concret.

Distinguer les délais légaux des délais de traitement

Le délai français lié au visa, le délai espagnol applicable aux administrations et le préavis du TEN britannique n'ont pas le même objet. Prévoir plusieurs semaines de préparation est une recommandation d'organisation, pas un délai légal universel. Une commission régionale ou un permis local peut imposer une anticipation supérieure.

Obtenir un accord écrit couvrant le plein air

Faire préciser le nombre de séances, le territoire, le support autorisé, la publicité, les recettes à déclarer et les conditions de report. Une licence annuelle, une autorisation pour un autre pays ou les conditions d'un cinéma partenaire ne se transposent pas automatiquement à un nouvel événement.

Sources :

- [Filmbankmedia — Single Title Screening Licence](#)
- [Swank — Conditions pour les parcs et loisirs, réservation et report](#)

Préparer l'accueil et l'exploitation du site

Faire valider, selon les règles applicables, la jauge, les circulations, l'accès des secours, les installations électriques, les sanitaires, l'accessibilité et les nuisances sonores. Pour l'écran, demander au prestataire les consignes d'installation, d'ancrage ou de lestage et les limites météo. Définir qui surveille les conditions et décide d'interrompre la séance. Aucun seuil de vent unique ne peut être donné pour tous les écrans et tous les sites.

Sources :

- [Commune de Bari — Dossier de spectacle, pièces techniques et sécurité des installations temporaires](#)
- [San Diego — Special Events, préparation des événements](#)
- [ADA National Network — Événements temporaires accessibles](#)

Établir un budget et répartir les responsabilités

Prévoir séparément droits du film, éventuels droits musicaux, location du site, technique, assurance, sécurité, communication et fiscalité applicable. Dans le contrat de prestation, identifier qui réserve le film, déclare l'événement, contrôle les âges, gère la billetterie et traite l'annulation. Les tarifs d'un distributeur ne constituent pas un barème légal national.

L'absence d'une autorisation comparable au CNC ne signifie donc pas absence de réglementation. La comparaison utile porte sur le projet réel : film récent ou de catalogue, séance municipale gratuite ou exploitation payante, lieu déjà équipé ou installation temporaire. Les sources officielles fixent le cadre ; les collectivités et les ayants droit précisent les conditions du cas concret.